

INTERPELLATION

Auteur UDC, par Eric Jacquod et Charles Clerc
Objet lincompatibilités: la loi s'applique-t-elle?
Date 13.11.2015
Numéro 7.0044

Lors de la session de septembre 2015, une motion demandant que le financement de la caisse de pension des employés d'Etat soit financée à parité entre employeur et employé, comme c'est le cas pour la plupart des caisses de pensions privées et donc des contribuables, a été refusée de peu. Plusieurs députés étaient concernés par cette mesure qui touche directement leur salaire.

La LOCRP prévoit, à son article 13, que « Dans les séances du Grand Conseil et en commission, le député doit s'abstenir de participer aux délibérations et de voter lorsque lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants retirent un intérêt direct privé. »

Interpellé à ce sujet, le président du Grand Conseil a estimé que «c'est un devoir personnel de chaque député de considérer s'il est soumis à la récusation ou non».

Conclusion

L'interprétation de cet article relève-t-elle que du bon vouloir des concernés? Y a-t-il d'autres textes de loi dont l'application est laissée à l'arbitraire du citoyen?